



VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE
Finances
FINANCES

DECISION DU MAIRE

Régie d'avances - Espaces Jeunes Régie n°228

Compétence n° : 7

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 1^{er} avril 2016 abrogeant et remplaçant les délibérations du Conseil Municipal et les décisions du Maire antérieures au 1^{er} mai 2016 relatives à la régie d'avances Espaces Jeunes,

Vu la décision du Maire en date du 29 mars 2018 modifiant la décision du 1^{er} avril 2016,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

Article 1 :

La régie d'avances **ESPACES JEUNES** est clôturée à compter du **1^{er} Octobre 2023**.

Fait à Vannes, le 14 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

